

La Botte

À la pointe de la défense des consommateurs

Bulletin d'information, à parution trimestrielle, de l'UFC QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE

N° ISSN 1631-4557

Éditorial par Annie MARIEN

DANS CE
NUMÉRO :

COMPTEUR
LINKY 3

ASSURANCES
EMPRUNTEUR 4

MOBILITE
BANCAIRE 5

QUELQUES
INFOS UTILES 7

DEPANNAGES
A
DOMICILES 8

SANTE :
PERTURBA-
TEURS
ENDOCRINIENS 9

Soutenez notre
action 11

En ces temps de rentrée, comment faire des économies en faisant baisser vos factures de gaz et d'électricité?

L'UFC QUE CHOISIR vous a proposé, jusqu'au 25 septembre, de participer à la nouvelle campagne « énergie moins chère ensemble ». Les précédentes éditions permettaient de baisser les factures pendant 1 an, sans aucune augmentation de l'énergie. Ce sera 2 ans pour celle-ci.

Les produits bio sont plus sains et respectueux de l'environnement ... mais cela a un prix ! Ils sont plus chers comme vous pourrez vous en apercevoir en feuilletant soit le magazine QUE CHOISIR soit la botte de l'UFC de cette fin de trimestre.

Là encore, l'écart tarifaire entre un panier bio et un panier traditionnel n'est pas dû simplement au mode de production. Une diminution des marges sur le bio entraînant des prix plus attractifs augmenterait les ventes et aboutirait à des recettes équivalentes à celles d'aujourd'hui.

Le taux d'inflation annuel (hors tabac) étant de 0.7% fin juin, le taux du livret A se maintient à 0.75%.

Enfin, avec l'arrivée en France du groupe américain COSTCO, vous pourrez faire vos courses dans un entrepôt de 13500m², contre 2500m² pour un petit hyper marché et permettrait des économies substantielles. Pour l'instant, un seul magasin en région parisienne existe mais n'importe quel consommateur ne peut y faire ses courses: une carte de membre moyennant une cotisation annuelle est obligatoire.

Alors, quel avenir en France et dans notre région pour ce géant américain ?

U.F.C. QUE CHOISIR**Nièvre,
sa composition :****Conseil d'Administration :****Présidente :**

Annie MARIEN

Trésorier :

Cyril HALLIER

Secrétaire :

Collette MACHECOURT

Secrétaire adjoint :

Gérard LEFORESTIER

Membres :

Annie-France

AUGENDRE

René BOUCHONNET,

Geneviève THINEY-

GAGNEPAIN.

Bénévoles :

Mr BOUVIER,

Mme CAVALLIÉ,

Mme COUDERT,

Mr DANIELUK,

Mr & Mme DAULON,

Mr & Mme DECHASSAT,

Mme FOUCHER

Mlle FINOT,

Mr & Mme GARCIA,

Mme LEGRAIN

Mme NEUTE,

Mr SAUVAGE,

Mr VILMOUTH

Groupe litiges :

Annie-France AUGENDRE,

Gérard LEFORESTIER,

Martine LARICHE,

René BOUCHONNET

CONTACTS :

Maison des Éduens

bureaux n°1 et 2,

58000 NEVERS

Tél : 03.86.21.44.14.

Fax : 03.86.57.65.81.

E-Mail de l'association :

contact@nievre.ufcquechoisir.fr

INFOS UTILES au 30/09/2017 :

Smic brut : 9,676€ de l'heure

Plafond de la sécurité sociale :
3 269.00 € par moisIndice de référence des loyers
1 er trimestre 2017 (125.90)Indice coût de la construction
4eme trim. 2016 (ICC1645) + 1.00 %Taux d'intérêt légal 4.16 %
1er semestre 2017Prix à la consommation sur 12 mois
+ 0.9 %Aide juridictionnelle pour 2017 :
totale si les ressources mensuelles de
2016 sont inférieures ou égales à **1007 euros**, partielle si les ressources mensuelles de 2016 sont inférieures à **1 510 euros**.(Ces plafonds de ressources sont majorés de **181 euros** pour chacune des deux premières personnes à charge, et de **114.00 euros** pour les suivantes).**UFC QUE CHOISIR de la Nièvre
au 30 septembre 2017**adhérents 456
appels téléphoniques reçus 650
lettres envoyées 1318
lettres reçues 754
consommateurs accueillis 188**NOS REPRÉSENTATIONS :**► Comité Départemental de la
Consommation

► Commission Départementale d'Aménagement Commercial

► Commission Départementale d'Orientation Agricole

► UFC QUE CHOISIR (fédération Paris)

► UFC QUE CHOISIR de Bourgogne

► Parc Régional du Morvan

► Commission Départementale de l'Agriculture

► Comité Départemental des Soins Palliatifs

► Conseils Postaux

► Commissions Consultatives des Services Publics

(mairie de Nevers, services fiscaux, Conseil Général, ADN)

► Plan régional d'élimination des déchets d'activité de soins

► Plan départemental d'élimination des déchets ménagers, produits assimilés

► Commission Départementale des paysages et sites

► Natura 2000

► Agences de l'eau

► Commission locale d'information et de surveillance (Fourchambault, Clamecy, Gimouille, Garchy, Rémilly)

► Commission du Comité de ligne T.E.R.

► Syndicat Intercommunal d'Energies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

► CRUCQ

NOS PERMANENCES

NEVERS :Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Vendredi fermeture à 16 h 30

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Annie MARIEN

Imprimeur :

Imprimerie SAVIARD

48 av. du 8 mai 1945

58660 COULANGES les Nevers

N° Enregistrement CPPAP :

0520 G 87917

Dépôt légal : à parution

Périodique sans publicité,

indépendant de l'État et

des professionnels.

Toute reproduction à des fins

publicitaires est interdite.

Suite à une erreur de notre part, cet article n'a pu être édité entièrement dans le bulletin de juin n° 132 et nous en excusons, vous pourrez le retrouver dans sa totalité ci-dessous :

EN AVANT, LINKY !

En 2010, le gouvernement prévoyait le remplacement du compteur électrique bleu classique par un nouvel appareil : LINKY.

Fin juin 2017, ce remplacement débutera à Nevers et s'échelonnera jusqu'en 2021.

Quel sera le protocole ?

Chaque foyer concerné sera prévenu par ENEDIS (ex EDF) qui lui communiquera le nom du prestataire qui réalisera l'opération et un rendez-vous sera donné.

La presse locale, le journal du Centre a fait paraître un article le 16 mai dernier.

A cette occasion, il me paraît utile de vous rappeler que dans notre bulletin la Botte de l'UFC (n°128 de juin 2016), nous avons consacré un article à ce compteur LINKY sous la forme d'un questionnaire vrai-faux.

Le numéro du magazine QUE CHOISIR N° 559 de juin apporte quelques autres précisions dont voici la teneur :

Le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) publié fin avril émet de sérieuses critiques qui portent surtout sur une approche trop centrée sur la gestion du réseau et pas assez sur les clients = réussite technique pour la gestion du réseau, insuffisance pour l'utilisation de la maîtrise de l'énergie .

Ainsi est justifié le bien fondé du combat mené par l'UFC QUE CHOISIR sur l'affichage en temps réel des suivis de consommation afin de permettre aux usagers de réduire leur consommation électrique.

Quant aux champs électromagnétiques, attention à la désinformation évidente de certains sites opposés à LINKY. Une prise en compte des configurations d'installations atypiques pouvant générer des expositions de durées longues est également demandée.

ASSURANCES EMPRUNTEUR :

ENFIN RESILIALE TOUS LES ANS :

Depuis le 1er mars 2017, la résiliation annuelle d'une assurance emprunteur liée à un crédit immobilier est possible. De quoi gagner quelques milliers d'euros en faisant jouer la concurrence.

Après des années de résistance des banques et de lutte juridique de l'UFC QUE CHOISIR, le droit annuel de résiliation de l'assurance emprunteur est enfin consacré, sans aucune ambiguïté, dans l'article L313-30 du code des assurances. La réforme s'applique aux nouvelles offres de prêt émises dès le 1er mars 2017 et à partir du 1er janvier 2018 pour tous les contrats émis antérieurement.

VOUS SOUSCRIVEZ UN PRÊT IMMOBILIER

Depuis le 1er mars 2017, vous pouvez résilier l'assurance conclue en même temps que le prêt à tout moment dans les 12 mois qui suivent la signature de l'offre de prêt. La demande doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le terme de 12 mois. Ensuite, la résiliation reste possible tous les ans, à la date anniversaire du contrat (en respectant un préavis de 2 mois).

VOTRE CONTRAT A PLUS D'UN AN

Il faut attendre le 1er janvier 2018 pour bénéficier de la nouvelle réglementation. Le contrat sera alors résiliable à sa date anniversaire (avec préavis de 2 mois).

Exemple : s'il a été signé en juillet 2009, vous pourrez révoquer l'assurance à compter du 1er juillet 2018, en expédiant le courrier à l'assureur avant le 1er mai 2018 pour respecter le préavis.

VOTRE CONTRAT A MOINS D'UN AN

Il faudra attendre le 1er janvier 2018 pour bénéficier du droit de résiliation annuel. Pour un contrat signé le 30 octobre 2016, une fois passé le 30 octobre 2017, il faudra attendre le 30 octobre 2018 pour résilier le contrat (et le 30 août 2018 pour faire parvenir le courrier à l'assureur).

GARANTIES EQUIVALENTES REQUISES

Notez bien que, dans tous les cas, l'établissement prêteur ne peut pas refuser un autre contrat d'assurance dès lors qu'il présente un niveau de garantie équivalent. Chaque banque détermine un certain nombre de critères (11 sur une liste de 18 critères objectifs fixés par décret) définissant les garanties minimales exigées. Ces critères sont obligatoirement communiqués par la banque dans la fiche personnalisée remise lors de la négociation du prêt. Il faudra que la nouvelle assurance présente les mêmes critères. La banque a ensuite 10 jours ouvrés pour accepter ou refuser, par une décision motivée.

MA MOBILITE BANCAIRE

MODE D'EMPLOI

Depuis le 6 février 2017, si vous décidez de changer de banque, le nouvel établissement prend en charge les modalités de transfert de votre compte courant.

J



Un mandat autorise
La banque d'arrivée à effectuer, à votre place, le changement de coordonnées bancaires avec chacun des émetteurs (EDF. Salaire, trésor public, etc...)

J7*

3
Dans les 5 jours, votre ancienne banque fournit les informations sur vos virements et prélèvements.



2
Dans les 2 jours, votre nouvelle banque demande des informations à votre ancienne banque pour les transferts de vos opérations régulières (virements, prélèvements...)

J12*



4
Dans les 5 jours, votre nouvelle banque demande le changement de domiciliation



Emetteurs de virements et de prélèvements récurrents

J22*

5
Dans les 10 jours**, les émetteurs (entreprises, créanciers) vous informent de la bonne prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires



Il est conseillé de maintenir un solde sur son ancien compte bancaire durant quelques jours. En effet, des chèques peuvent encore être enregistrés lors de votre changement de banque. Dans le cas contraire, ils risquent d'être rejetés

Le délai de ces opérations peut courir jusqu'à 30 jours. Si ce délai est dépassé, il convient de contacter votre nouvelle banque par courrier ou par mail.

* attention, décompte en jours ouvrés. ** dans les 20 jours jusqu'au 31 mars 2017 pour les émetteurs de prélèvements

QUELQUES INFOS UTILES

ETIQUETAGE NUTRITIONNEL

L'arrêté fixant le Nutri-Score (code à 5 couleurs), soutenu par l'UFC QUE CHOISIR, comme modèle officiel d'étiquetage nutritionnel a été notifié à Bruxelles. Auchan, Fleury Michon, Intermarché et Leclerc se sont déjà engagés à l'apposer sur leurs produits.

LA POSTE AU SERVICE DES SENIORS

Cela fait plusieurs années que La Poste charge certains de ses facteurs d'assurer divers services annexes à la distribution du courrier (portage de proximité, par exemple). Elle complète aujourd'hui cette gamme avec la prestation « VEILLER SUR MES PARENTS ».

En fait, un service commercial qu'elle facture de 39.90€ par mois (hors offre promotionnelle) pour une visite par semaine à 139.90€ pour six visites.

On est loin de l'image du facteur qui prenait le temps de parler, de manière désintéressée, avec des usagers vivant dans des endroits reculés.

Certes, la personne âgée qui opte pour ce service peut profiter d'une réduction ou d'un crédit d'impôts (si elle n'en paie pas).

Un avantage qui est également ouvert aux enfants du bénéficiaire de cette prestation, à condition que ce dernier soit éligible à l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

Après chacun de ses passages, le facteur informe les proches préalablement désignés du déroulement de la visite, via une application dédiée installée sur smartphone.

Il fait, en outre, remonter les éventuels besoins de la personne qu'il a visitée. La Poste propose aussi une option sans supplément de prix. Si la personne la souscrit, on lui remet un équipement connecté à un centre d'assistance 7j/7. celui-ci pouvant appeler, en cas d'alerte, des proches ou les secours. Cette plateforme fournit aussi les coordonnées de professionnels à contacter pour les petits dépannages quotidiens.



FIN DES JUGES DE PROXIMITE

Au 1er juillet, les juges de proximité disparaissent, selon une disposition de la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle. En matière civile, les litiges en cours n'excédant pas 4000€ sont transférés au tribunal d'instance. Au pénal, les procédures pour les contrevenances des 4 premières classes, comme le tapage nocturne, la plupart des infractions au code de la route ou les violences légères, sont confiées aux tribunaux de police. La nouvelle organisation a été précisée par le décret n° 2017-683 du 28 avril 2017, paru le 30 avril.

CONSULTATIONS MEDICALES

Depuis le 1er mai, on paie 2€ de plus la consultation chez un médecin généraliste, soit 25€.

Exception : pour les enfants de moins de 6 ans, c'est 30€.

Auparavant, c'était 28€ jusqu'aux 2 ans de l'enfant, et 26€ entre 2 et 6 ans.

Cette revalorisation en annonce d'autres, qui s'échelonneront jusqu'en 2018.

Pour les spécialistes, la 1ère échéance arrivera le 1er juillet. Un patient qui consulte régulièrement un spécialiste sur le conseil de son médecin traitant pour une pathologie particulière (maladie cardiaque par exemple) donnera 2€ de plus qu'aujourd'hui, soit 30€, à chaque fois, sauf dépassements d'honoraire. Les psychiatres, neuropsychiatres et neurologues factureront, eux, 39€ la consultation, au lieu de 37€.

Au 1er octobre, l'avis ponctuel d'un spécialiste passera à 48€, avant d'atteindre 50€ au 1er juin 2018.

Au 1er novembre 2017 entreront en vigueur non pas des augmentations mais des tarifications spécifiques pour des consultations complexes.

Ainsi, la 1ère consultation pour contraception, une consultation de suivi de l'obésité pour enfants de 3 à 12 ans et les trois consultations obligatoires entre la naissance et les 2 ans de l'enfant coûteront 46€.

La consultation d'annonce et de mise en place d'un traitement pour cancer, pathologie neurologique grave, infection par le VIH, maladie auto-immune occasionnera une majoration de 30€, soit au final 60€.

Enfin, pour inciter les spécialistes à recevoir vite les cas exigeant un avis sans délai, la consultation réalisée dans les 48h à la demande du médecin traitant sera renchérie de 15€.



DEPANNAGE A DOMICILE : les limites du nouvel arrêté

Les dépannages et autres travaux effectués au domicile du consommateur sont désormais mieux encadrés. Les entreprises de ce secteur doivent afficher en magasin et sur leur site internet (si elles en ont un), les prix TTC des différentes prestations forfaitaires proposées, les éventuels frais de déplacement, et toute autre condition de rémunération.

Sur place, le devis est obligatoire avant toute intervention. L'entreprise doit établir un devis précis et complet, en particulier « le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et pièces nécessaires à l'opération prévue ».

Une fois les travaux achevés, une facture est obligatoirement remise au consommateur si le coût est supérieur ou égal à 25€.

QUELQUES CONSEILS :

Face à une serrure bloquée en pleine nuit ou encore à une fuite d'eau survenue un dimanche, on conseillera au consommateur, surtout de ne pas composer le numéro de téléphone figurant sur la petite carte glissée par un dépanneur dans la boîte aux lettres.

Il est préférable d'attendre les heures d'ouverture d'un artisan de quartier localisé, connu, et de bonne réputation.

En attendant, aller dormir à l'hôtel ou chez des proches, couper l'eau, cela sera aussi efficace et moins cher !

Penser aussi à la formule d'assistance-dépannage proposée par beaucoup d'assurances habitation: ce service est disponible jour et nuit, et vous envoie un vrai professionnel, dont les tarifs sont négociés avec l'assureur (mais c'est le client qui paie la prestation).

SANTE : COMMENT SE PREMUNIR DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Les perturbateurs endocriniens sont omniprésents dans les produits industriels que nous utilisons dans la vie courante.

Quelques précautions permettent de limiter notre exposition : il faut notamment être vigilant pour les femmes enceintes et les enfants.

Alimentation :

Ne pas utiliser de récipients en polycarbonate. Ils contiennent du bisphénol A. Ils sont parfois identifiables : ils portent le sigle PC ou le chiffre 7 à l'intérieur d'un triangle. Ils sont désormais interdits à la vente, mais on peut en avoir encore dans les placards !

Ne pas faire chauffer les aliments dans du plastique. Transférer sur une assiette ou préférer les récipients en verre.

Consommer moins d'aliments transformés. En effet, la chaîne de fabrication et/ou l'emballage peuvent donner lieu à des contaminations. Limitez les chewing-gums.

Préférez les fruits : légumes et céréales bio : on évite ainsi les pesticides connus comme perturbateurs endocriniens. A défaut, il vaut mieux les peler quand c'est possible.

Santé et beauté :

Consulter notre dossier en ligne sur QUECHOISIR.ORG pour éviter les cosmétiques contenant des perturbateurs endocriniens. Pour le bébé, faire sobre : éviter le parfum, et utiliser de l'eau et du savon plutôt que des lingettes.

Air intérieur et extérieur :

Ecarter tous les produits supposés parfumer ou assainir l'atmosphère et préférer une bonne aération.

Nettoyer la maison avec des produits naturels. Ils sont aussi efficaces : vinaigre d'alcool, ou vinaigre blanc, savon noir...

Lutter contre les mouches avec des moyens mécaniques (tapette).

Porter des gants pour utiliser des biocides (antiparasitaires pour animaux domestiques, produits de traitement du bois). Eloigner les enfants et aérer, opérer dehors si c'est possible.

Apprendre à jardiner sans pesticides : de nombreuses techniques sont efficaces (engrais verts).

RESULTATS D'ENQUETES : LE BIO VAUT-IL VRAIMENT LE COUP ?

Le secteur du bio affiche une santé éclatante !! La filière jouit d'une croissance à deux chiffres depuis des années : 20 % en 2016 avec la possibilité d'arriver à 50 % en 2050.

Quelles sont les attentes des consommateurs ?

D'abord de meilleures conditions d'élevage, plus de production locale ... la principale motivation des adeptes du bio demeure toutefois ses bienfaits supposés pour la santé, à savoir une moindre exposition aux résidus pesticides.

Attention toutefois ! Le label AB ne certifie pas qu'un produit est dénué de pesticides, mais simplement que le producteur met en œuvre les conditions pour cultiver sans engrais chimiques.

Vous n'êtes pas sans vous apercevoir que le nombre de magasins spécialisés en bio s'agrandit et que les distributeurs généralistes étoffent leurs gammes. Cette hausse de l'offre devrait infléchir les prix... mais ce n'est pas ce que les relevés de prix de 1518 magasins affichent : la facture pour un même panier de courses est au moins 70 % plus élevée en rayon bio qu'en rayon conventionnel!

Or le prix reste le 1er critère de choix des ménages (48%) devant l'origine du produit (36%).

Résultat de l'enquête :

Entre le 18 mars et le 2 avril 2017, 713 magasins spécialisés bio ont été enquêtés sur l'ensemble du territoire français dont 2 dans la Nièvre.

Un panier de 30 produits bio représentatifs de la consommation française comportant des fruits et légumes, produits laitiers et autres a été constitué pour un prix moyen de 161 euros.

Résultats de l'enquête Prix Bio 2017

LÉGENDE

| | |
|-----------------|-----|
| Très bon marché | ★★★ |
| Bon marché | ★★ |
| Modéré | ★ |
| Cher | ■ |
| Très cher | ■ ■ |

MOYENNE NATIONALE : 161 €

| | Prix du panier moyen | Panier de fruits et légumes | Panier hors fruits et légumes |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Code AL: 581 | | | |
| Nevers | | | |
| Biocoop | | | |
| 47 Boulevard Du Grand Pré Des Bordes | 58000 | 162 € | ■ |
| Varennes-Vauzelles | | | |
| Biomonde | | | |
| 43 Boulevard Camille Dagonneau | 58640 | 154 € | ★★ |

SOUTENEZ NOS ACTIONS....

...FAITES UN DON

...Et réduisez vos impôts...

En effet, nous tenons à vous rappeler que la loi autorise notre association, Organisme d'Intérêt Général, à recevoir des dons, ouvrant droit à réduction d'impôt.

La réduction d'impôt dont vous pourriez bénéficier est égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer fiscal (article 200 du code général des Impôts).

Que ceux qui le peuvent et en ont le désir nous fassent parvenir leurs dons avant le 31 décembre prochain.

Un reçu fiscal leur sera adressé, à joindre obligatoirement à leur déclaration des Revenus 2017 pour obtenir la réduction prévue. A l'avance nous vous remercions.

2017 - BULLETIN DE PREMIERE ADHESION¹, de RENOUELEMENT¹ et d'abonnement à la Botte de l'UFC Que Choisir¹

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal [][][][][][] Ville _____

Téléphone [][][][][][][][][][] Adresse email _____
Pour vous informer du suivi de votre dossier

- | | | |
|--------------------------|--|---------|
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion seule | 28.00 € |
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion + abonnement à la Botte de l'UFC | 33.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement seul | 21.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement + abonnement à la Botte de l'UFC | 26.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Abonnement à la Botte de l'UFC seulement (4 numéros) | 5.00 € |

NOTRE ASSOCIATION EST COMPOSEE DE BENEVOLES, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS. VOICI LA LISTE DES ACTIVITES QUE NOUS PROPOSONS :

- | | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Journal : rédaction d'articles | <input type="checkbox"/> | Enquêtes : respect de la réglementation |
| <input type="checkbox"/> | Journal : mise sous bande pour envoi postal | <input type="checkbox"/> | Représentation de l'UFC |
| <input type="checkbox"/> | Enquêtes : relevés de prix | <input type="checkbox"/> | Administratif, informatique ... |

U.F.C. QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION LOI 1901

Maison Municipale des Éduens
Allée des droits de l'enfant
Bureaux N°1 et N° 2
58000 NEVERS

☎ : 03 86 21 44 14

☎ : 03 86 57 65 81

Messagerie : contact@nievre.ufcquechoisir.fr

*La Force Consommateurs qui ... avec Vous AGIT
pour ne pas SUBIR.*

Dispensé de Timbrage

Vareannes Vauzelles PPDC

La Botte de l'UFC



P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DEPOSÉ LE
10 OCTOBRE 2017

DESTINATAIRE :



Secrétariat :
contact@nievre.ufcquechoisir.fr

Enquête :
enquete@nievre.ufcquechoisir.fr

Adhésion :
gestal@nievre.ufcquechoisir.fr

Litiges :
af.augendre@nievre.ufcquechoisir.fr
gerard.leforestier@nievre.ufcquechoisir.fr
martine.lariche@nievre.ufcquechoisir.fr
rene.bouchonnet@nievre.ufcquechoisir.fr

Retrouvez l'U.F.C. QUE
CHOISIR sur internet :
www.quechoisir.org

QUE CHOISIR Spécial
N° 105 - Septembre 2017, 6,10 €

Voisinage
Éviter et régler les conflits



TOUJOURS DISPONIBLES par accès
au site internet pour les abonnés

